



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 40

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2021

OBJET :

DE-21-09-1-08) EMPLOI DE MANAGER COMMERCE, RESPONSABLE DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 septembre 2021 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN, M. POLITZER.

Absents excusés : Mme SERVIAN (pouvoir à Mme SÉGURET), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), M. BOUKOBZA (pouvoir à M. LEBEAU).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210929-lmc1H8878H1-DE
Date de réception en Préfecture : 07/10/2021
Date de Publication : 07/10/2021

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3-2 et 34 ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A/B/C) ;

Considérant le besoin pour la ville de Vincennes de recruter un Manager de commerces, Responsable du service du développement économique, afin de veiller au maintien et au développement du tissu économique local, de développer l'attractivité du territoire et de dynamiser le commerce local ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 22 septembre 2021,

D É L I B È R E

à la majorité (1 abstention(s) : Mme BALAGNA-RANIN,,)

ARTICLE I : Décide de créer l'emploi permanent de Manager de commerces, Responsable du service développement économique, à temps complet de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

ARTICLE II : Précise que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- veiller au maintien et au développement du tissu économique local,
- développer l'attractivité du territoire,
- dynamiser le commerce local,

ARTICLE III : Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur cet emploi sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-3-2° de la loi).

L'agent devra justifier d'un niveau de BAC+3 et d'une expérience dans des fonctions similaires d'au moins trois années.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon les indices de ce cadre d'emploi : indice minimum IB : 444 - IM : 390, indice maximum IB : 821 – IM 673.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé